



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/52

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**OBJET : TARIFICATION D'UNE SORTIE ORGANISÉE PAR LE CCAS POUR LES SENIORS
DE LA VILLE EN FÉVRIER 2026.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE EXCUSÉE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés taberniciens,

Considérant qu'une sortie d'une demi-journée est prévue le 17 février 2026 dans le Vexin,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20251211-DCCAS2025_52-DE

Réception en sous-préfecture le : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

FIXE le tarif de la sortie du 17 février 2026 à 4 € (QUATRE EUROS) par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe jusqu'à 25 personnes.

PRÉCISE que le tarif comprend le transport, la visite guidée du musée « La maison du pain », une dégustation et une animation.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire.

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 11 décembre 2025**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI